

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 22 septembre 2016

L'An Deux Mil Seize et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Trente heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, DAUVIN, Mrs ROGER, MAILLET, BRIOT, SAUVET, Mmes MOUGAS, HUGUENIN, HUMBERT, LAGLENNE, ALLIEL.

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mr CALVEZ à Mr DUPUIS ; Mme MARIEAUD à Mme BROCHOT ; Mr DUBOS à Mme HUGUENIN ; Mr BEDONSKI à Mr ROGER ; Mme ALLIEL à Mme BEAUDART

ABSENT excusé sans pouvoir : Mr VASSEUR.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur ROGER Laurent est désigné secrétaire de séance.

Le Maire informe : Considérant que la secrétaire de séance n'a pas signé le compte rendu du 28 juin 2016, l'approbation de ce document est reportée à la prochaine séance.

DELIBERATION PROPOSANT NOM, SIEGE ET MODE DE GOUVERNANCE DU FUTUR SYNDICAT D'ENERGIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Énergies et SEZEO,

Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

M le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Énergies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

M le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Énergies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Projet exposé :

1) Nom :

Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.

2) Siège du nouveau syndicat :

Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE.

3) Gouvernance :

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs :

- Élection des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

* Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.

- Élection des représentants de secteur [conseillers syndicaux] (Article L 5212-8 du CGCT) :

- Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques

Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

- Secteur du Clermontois – Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignieres, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinvillers, Ferrières, Fouilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville-Roy, Lamecourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le Ployron, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay Montigny, Maimbeville, Menevillers, Mery La Bataille, Montgerain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remecourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

- Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 26 072 habitants :

Armancourt, Bethisy Saint Martin, Bethisy Saint Pierre, Bienville, Choisy Au Bac, Clairoux, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Nery, Rethondes, Saintines, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin.

- Secteur Force Énergies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 habitants :

Amy, Avricourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaumont-En-Baine, Beaurains-Les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Canechancourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavy-Le-Meldeux, Freniches, Fresnieres, Fretoy-Le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberliere, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oie, Libermont, Mareuil-La-Motte, Margny-Aux-Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De-Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeselve.

- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :

Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy La Victoire, Épineuse, Estrées Saint Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

- Secteur du Ressontois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :

Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Ressons, Lataule, Margny Sur Matz, Marquéglise, Monchy Humières, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Ressons Sur Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.

- Secteur Thourottois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 096 habitants :

Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machemont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt

-Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants :

Bailleval, Barbery, Bazicourt, Brasseur, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyere, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuys, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg.

-Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338 habitants :

Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt En Valois, Betz, Bonneuil En Valois, Boullarre, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy La Riviere, Fresnoy Le Luat, Gilocourt, Gaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Montlognon, Morierval, Ormoy Le Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rosoy En Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery-Magneval, Thury En Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2017 n'était membre d'aucun des 8 secteurs susmentionnés est rattachée à l'un des secteurs géographiques cités à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,
- Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.

La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

- Élection des représentants des secteurs géographiques :

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les délégués élus des communes constituent le **collège de secteur**.

Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire leurs représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur.

Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

M. le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DEUX DELEGUES COMMUNAUX SEZEO AU 01/01/2017

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués ;

Sont candidats :

Madame BROCHOT Marie-Christine

Monsieur BRIOT Christophe

Il est alors procédé au déroulement du vote à main levée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNENT** élus : Madame BROCHOT Marie-Christine et Monsieur BRIOT Christophe en qualité de délégués au SEZEO.

EXTENSION CANTINE – MARCHÉ NEGOCIE ENTREPRISE DEBRAINE

Le Conseil Municipal,

Entendu le Maire rapporter les faits et exposer notamment le litige intervenu avec l'entreprise MONSEGU retenue pour le lot de l'extension de la cantine scolaire conduisant la commune à interrompre les travaux depuis plus de 2 ans,

Considérant que suite à ce litige et au rapport d'expertise réalisé, des travaux supplémentaires de renforcement et de redressement de la charpente bois doivent impérativement être réalisés avant la programmation d'une réouverture du bâtiment communal,

Considérant que suite à cette interruption, certains travaux prévus aux marchés n'ont pas été terminés ou réalisés,

Considérant qu'aucun avenant n'a entériné ces modifications du marché initial avant la réception des travaux,

Vu le projet de transaction négocié entre le Maire et l'entreprise DEBRAINE, répondant aux différents critères de travaux supplémentaires demandés dans le rapport d'expertise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer le marché négocié avec l'entreprise DEBRAINE de BRESLES, arrêté à la somme de 32 138.30 €HT soit 38 565.96 €TTC et toutes les pièces afférant à ce dossier.

Monsieur Le Maire tient à préciser que cette extension de la cantine scolaire dont la réouverture aura lieu après les vacances de la Toussaint, permettra d'accueillir tous les enfants y compris les nouvelles familles arrivant à BREUIL LE SEC en décembre 2016 dans les nouveaux logements NEXITY.

EXTENSION CANTINE – AVENANT N°3 ENTREPRISE SAROUILLE

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés de travaux relatif à « **L'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE** » passés, sous forme de procédure adaptée, avec les entreprises suite à leur approbation en séance du conseil municipal du 04 juillet 2013,

Vu le projet d'avenant relatif à la dépose et repose des éclairages permettant le renforcement de la charpente bois dans l'espace restauration,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1- L'ajout de prestations supplémentaires est approuvé.

Article 2- Le projet d'avenant au marché du 04 juillet 2013 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

| LOT | N° AVENANT | MONTANT H.T MARCHE INITIAL | MONTANT H.T. AVENANT | NOUVEAU MONTANT H.T. MARCHE |
|-----------------|------------|-------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| N°9 ELECTRICITE | 03 | 16 218.92€ | 1 757.00€ | 17 975.92€ |

Article 3- Le Maire ou son représentant délégué est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

**TRAVAUX CREATION COMPLEXE SPORTIF DE PLEIN AIR –
MARCHES ENTREPRISES APRES COMMISSION APPEL/OFFRES**

Monsieur Le Maire **INFORME** le conseil municipal des résultats de la consultation effectuée pour les travaux portant sur la création d'un complexe sportif de plein air, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.

Les critères de sélection de cette consultation étaient pondérés de la manière suivante :

- Montant de l'offre : 60 %
- Mémoire technique : 40 %

Monsieur Le Maire présente la synthèse des notes finales pondérées établie par le maître d'œuvre SARL AREA, ainsi que le choix effectué, après négociation, par la commission d'appel d'offres.

Il est proposé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 V.R.D. Colas Nord Picardie 83 376.30 €H.T. avec option
- Lot n°2 Espaces Verts Hié Paysage 13 499.05 €H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les marchés de V.R.D. et espaces verts pour la création d'un complexe sportif de plein air aux entreprises précitées, et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

**SUPPRESSION/CREATION POSTES APRES PASSAGE
COMMISSION AU 1^{ER} JUILLET 2016 (TECHNIQUE + ANIMATION)**

Le Maire **RAPPELLE** que TROIS adjoints techniques de 2ème classe et UN adjoint d'animation **2ème classe** remplissent les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique de 1ère classe et adjoint d'animation 1ère classe,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016 qui fixe le taux de promotion au grade d'adjoint technique de 1ère classe et adjoint d'animation 1ère classe à 100%, les agents peuvent donc être promus.

Monsieur le Maire **PRECISE** que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à ces avancements lors de sa séance du 01 juillet 2016.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ces postes.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- de créer **TROIS** emplois d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- de créer **UN** emploi d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe

Et simultanément

- de supprimer TROIS postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
- de supprimer UN poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe.

DELIBERATION ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE **TAXE/HABITATION POUR LE HANDICAP**

Suite à une demande d'une administrée, Mr le Maire a souhaité mettre à l'ordre du jour la question concernant un abattement supplémentaire concernant le handicap.

La réglementation précise :

Un abattement supplémentaire peut être appliqué sur délibération des collectivités locales.

Pour les impositions établies à compter de 2017, le taux d'abattement, exprimé en nombre entier, est compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Il concerne les personnes suivantes :

- 1- titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- personnes qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui remplissent les conditions citées ci-avant aux 1 à 4.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **VALIDER** l'abattement supplémentaire sur la taxe d'habitation pour le handicap **ET DECIDE, à l'unanimité**, l'instauration de cet abattement et de voter un taux supplémentaire autorisé par la réglementation de 20 %.

Monsieur SAUVET Jean-Marie, conseiller municipal, rappelant que la valeur locative des habitations a augmenté d'au moins 1,1 %, ce qui entraînera une hausse obligatoire des impôts locaux malgré des taux communaux restés stables.

RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU PERSONNEL **ENCADRANT - ALSH TOUSSAINT 2016**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée, qui **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'ALSH, géré par la Commune, organise pendant les vacances de la Toussaint des activités de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans.

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels complémentaires, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 20 octobre au 02 novembre 2016, selon le découpage des vacances pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire **PROPOSE** aux membres du Conseil de créer :

- 4 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe, diplômé BAFA contractuel

(Indemnisation des frais kilométriques de la direction au taux maximal en vigueur s'il y a lieu).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la création des postes contractuels du 20 octobre au 02 novembre telle que détaillé ci-dessus
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2016
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

INDEMNITE FORFAITAIRE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) – FILIERE ANIMATION CATEGORIE B

Monsieur le Maire EXPOSE : La délibération proposée ne modifie en rien les caractéristiques du régime indemnitaire en place ; elle a simplement vocation à prendre en compte les évolutions d'échelon et de grade impactant les montants de référence des primes pouvant être attribués aux agents (exemple IFTS pour le grade d'animateur dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire dans la limite de celui dont bénéficient les fonctionnaires d'état exerçant des fonctions équivalentes. Es attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le coefficient appliqué à l'IFTS mise en place, est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent, ce coefficient est compris entre 0 et 8 (pour la commune et la catégorie concernée, le coefficient maxi retenu est de 4,5).

L'indemnité instaurée est versée mensuellement et calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

La modification apportée par cette délibération sera applicable dès la délibération exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'intégrer au régime indemnitaire existant la modification ci-dessus présentée et **ADOpte** le dispositif ci-dessus présenté.

A NOTER : le régime indemnitaire en place a vocation à être remplacé prochainement par le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

DIVERS

Monsieur Le Maire distribue au conseil municipal une brochure concernant les rapports annuels 2015 des différentes compétences de la communauté de communes du Clermontois. Informe de la réalisation prochaine d'un petit parking rue François Mitterrand.

Monsieur SAUVET, conseiller municipal, demande la parole pour plusieurs questions : Il sollicite Monsieur Le Maire pour rapporter aux services compétents, les odeurs nauséabondes détectées à la crèche du Clermontois, salle de la grande section maternelle. – Après s'être rendu sur place, il demande le nombre de parcelles inoccupées aux Jardins Familiaux, Madame PELTIER, adjointe en charge de ce dossier, lui répond qu'il en reste 11 inoccupées sur 44 et après intervention de Monsieur BRIOT, conseiller municipal, qui informe, que par manque de temps, il va également rendre la sienne, donc 12 parcelles inoccupées sur 44 au final – Une relance a été faite sur le dernier bulletin municipal. – Il signale également les problèmes rencontrés par les riverains de la rue des Ongres qui, en raison des travaux d'aménagement de voirie du lotissement Nexity et le stationnement régulier d'un camion qui décharge des matériaux et ce, sans arrêté de circulation et sans information municipale, les obligent à emprunter le sens interdit. Monsieur Le Maire indique qu'il se rendra sur place accompagné de Madame PELTIER pour se rendre compte.

Madame BEAUD ART, conseiller municipale, demande si des logements sont disponibles actuellement à la résidence pour personnes âgées. Madame BROCHOT, adjointe déléguée, l'informe que oui mais de se rapprocher de Madame CHARLIER qui est responsable de la résidence.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 19 H 40.***

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurent ROGER

Denis DUPUIS.